

**Compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil de Développement Territorial
Vendredi 28 février 2020 – 10h**

Salle de réunion de la CCAVM, 10 rue Pasteur, AVALLON

Le vendredi 28 février 2020 à 10 heures, le bureau du Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais, s'est réuni dans la salle de réunion de la CCAVM à AVALLON sous la présidence de Monsieur Hervé DESRUELLE.

Date de convocation : le 18 février 2020

5 membres présents : Annick BAKRY, Jean-Marie BARBARO, Hervé DESRUELLE, Pierre MORIN et François-Xavier NAULOT.

Équipe technique du Pays Avallonnais : Monica FRAMBOURG et Antoine NICOL.

Secrétaire de séance : Annick BAKRY.

Hervé DESRUELLE, Président du Conseil de Développement Territorial, souhaite la bienvenue. Le bureau étant au complet, le quorum est atteint et le Président déclare la séance ouverte. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

- Propositions sur le fonctionnement interne du CDT ;
- Propositions sur les orientations et la feuille de route 2020 ;
- Règlement intérieur ;
- Informations et questions diverses.

O.J N° 1 : PROPOSITIONS SUR FONCTIONNEMENT INTERNE

Antoine NICOL rappelle qu'il faudra attendre le vote du bureau du Comité Syndical de Pôle, après les élections, pour pouvoir constituer les binômes sur les thématiques de projets.

Le Président souhaite cependant organiser la répartition des tâches entre le Président et les Vice-Présidents afin de continuer à travailler sur les projets en cours.

Il rappelle qu'actuellement il existe quatre Conseils Participatifs (Culture / Accueil / Vie associative / Mobilité), mais que tous ne se réunissent pas régulièrement. Y participent des volontaires du Conseil de Développement Territorial (dont 1 référent), des citoyens et un élu du CSP. Un 5^{ème} conseil sur l'Alimentaire doit être lancé sous peu.

Partant du constat que certains Conseils Participatifs ne fonctionnent pas, faute de projets concrets, le Conseil de Développement Territorial avait décidé lors d'une assemblée de constituer des conseils plutôt sur des projets que sur des thématiques.

Le Président propose donc de nommer un membre du bureau référent pour chaque projet en cours, afin d'en suivre la mise en œuvre et d'en référer régulièrement au Président. Si nécessaire, un groupe de travail pourra être réuni à l'initiative du référent ou du Président.

Après discussion les tâches sont réparties comme suit :

- Cinéma itinérant : Jean-Marie BARBARO
- Kit accueil : Pierre MORIN
- Alimentation : Annick BAKRY
- Salon de l'habitat (ou de l'éco-habitat) : Hervé DESRUELLE.

Aucune remarque n'étant formulée, **cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

O.J N° 2 : PROPOSITIONS ORIENTATIONS ET FEUILLE DE ROUTE 2020

Une feuille de route annuelle doit être présentée en Commission Paritaire et au Comité Syndical de Pôle. Elle doit d'abord être adoptée en assemblée plénière du Conseil de Développement Territorial. Il s'agit donc de rédiger une proposition afin que l'ensemble des membres puisse en prendre connaissance avant la première réunion et y apporter leur contribution.

De plus, courant 2020 le Pays mettra en place de nouveaux projets et, en fin d'année, il y aura un travail sur le nouveau projet de territoire. Il s'agit de proposer des actions qui contribueront à ces travaux et seront intégrées dans la feuille de route.

Les membres du bureau apportent des modifications pour préciser certaines orientations. Ils demandent une proposition plus détaillée afin de la soumettre à débat lors du prochain Conseil de Développement Territorial.

Le bureau, après débat et amendement, approuve cette proposition de feuille de route.

O.J N° 3 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président rappelle qu'actuellement la composition du Conseil de Développement Territorial est régie par son règlement intérieur et les statuts du PETR.

C'est le moment de proposer au Conseil de Développement Territorial des modifications qui, pour certaines, devront aussi être délibérées en Comité Syndical car impactant les statuts.

Il semble aujourd'hui nécessaire de se pencher sur trois points :

1) La répartition du collège socioprofessionnel.

Le constat est fait que les délégués de ce collège sont rarement présents à deux lors des réunions et que certains postes sont à pourvoir, faute de délégués mandatés par les chambres ou les ordres. Ces postes à pourvoir pourraient être proposés à d'autres catégories socioprofessionnelles, voire à des citoyens volontaires ou personnes expertes dans le but d'avoir une plus grande représentativité de la société civile.

Après débat, la proposition suivante est établie pour répartir les huit sièges du collège socioprofessionnel :

- 1 siège Chambre d'Agriculture ;
- 1 siège Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- 1 siège Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- 1 siège Professions de santé (ordre des médecins en priorité et, à défaut, un autre professionnel coopté) ;
- 1 siège Ordre des architectes ;
- 1 siège Professionnel de l'éducation ;
- 2 sièges Citoyens volontaires (peut être en faire une action de communication, type concours, ou coopter des personnes ayant une expertise particulière en rapport avec les actions du Conseil de Développement Territorial).

La même répartition sera conservée pour les sièges des suppléants.

2) Les modalités pour pourvoir les sièges vacants du collège socioprofessionnel.

Après débat, la proposition suivante est établie :

- Les sièges vacants titulaires seront proposés aux membres suppléants de la même catégorie.
- Les sièges vacants des chambres consulaires et ordres continueront d'être pourvus par ces structures. À défaut, le siège pourra être pourvu par cooptation du bureau du Conseil de Développement Territorial sur proposition du membre quittant le siège. Le Conseil de Développement Territorial sera vigilant sur le lieu effectif d'activité des délégués, qui doit se situer dans le périmètre du Pays Avallonnais.
- Pour les autres sièges, le Conseil de Développement Territorial pourra proposer des candidatures par cooptation qui devront être validées par le bureau.

3) La répartition géographique des membres du collège associatif.

Lors des réunions de mobilisation en vue des Assises des Associations, certains responsables associatifs nous ont fait part de leur inquiétude quant au résultat du vote qui, par le grand nombre d'associations situées à Avallon, serait automatiquement favorable à cette zone géographique.

Ce constat a clairement été identifié comme un obstacle à la candidature au Conseil de Développement Territorial.

Dans le souci d'une répartition géographique plus représentative de tout le territoire, le bureau souhaite présenter au Conseil de Développement Territorial une proposition basée sur un zonage, soit issu du SCOT, soit un autre zonage plus pertinent, et tenant compte du nombre d'associations sur ces zones.

Les sièges des membres titulaires seraient attribués selon cette nouvelle répartition, alors que les sièges des membres suppléants seraient attribués sans répartition géographique suivant le nombre de voix reçues.

Ces modifications seront proposées au Conseil de Développement Territorial pour validation.

O.J N° 3 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La présence du Conseil de Développement Territorial est souhaitée lors des séances du cinéma en salle, ainsi que lors de l'exposition artisanale de Quarré les Tombes (1, 2 et 3 mai). Les membres seront sollicités lors de la prochaine assemblée plénière.

La date de la prochaine assemblée plénière du Conseil de Développement Territorial est fixée au lundi 23 mars 2020 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.